

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
11 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :
9 titulaires
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 0
18 suppléants

Votants :13

Date de la convocation

4 juin 2021

Numéro de la délibération

21-24

Objet de la Délibération

Mise en place du Document Unique

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle YANNICOPOULOS au Colisée 3, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Bruno FERRIER, Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléant : Monsieur Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Gilles DUMAS, Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Eliane LACROIX, Madame Myriam NESTI, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Claudine SEGERS, et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 108-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant les avis favorables du CT/CHSCT en date du 24 juin 2021 relatifs au Document Unique et aux Registres « Santé Sécurité au Travail » et « Danger Grave Imminent » ;

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
11 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :
9 titulaires
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 0
18 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

4 juin 2021

Numéro de la délibération

21-24

Objet de la Délibération

Mise en place du Document Unique

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le
Et publication ou notification

Le

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le

07 JUIL. 2021

Bureau du Courrier

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLA

